

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2026

OBJET : PROGRAMMATION, AIDES A LA PIERRE ET SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES POUR LE BAILLEUR SOCIAL 1001 VIES HABITAT POUR L'OPERATION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE MELUN A BOISSISE-LE-ROI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.18.52 du 26 mai 2025 portant attribution de subventions sur fonds propres de la CAMVS pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 approuvant l'avenant annuel n° 5 de la délégation des aides à la pierre et relatif au financement 2026 du parc public ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément et de subventions du bailleur social 1001 VIES HABITAT pour un programme de 50 logements locatifs sociaux, 40/42 rue de Melun à Boissise-le-Roi ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le programme du bailleur social 1001 VIES HABITAT pour 50 logements locatifs sociaux, 40/42 rue de Melun à Boissise-le-Roi,

Article 2 : D'ACCORDER l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

Opération : Production en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) par le bailleur social 1001 VIES HABITAT de 50 logements locatifs sociaux, 40/42 rue de Melun à Boissise-le-Roi

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

Logements collectifs : 20 PLAI dont 2 PLAI adaptés – 27 PLUS – 3 PLS

Subvention sur fonds délégués : 280 000,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 36 000,00 €

Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 94 000,00 €

Le financement sur fonds propres accordé par la CAMVS fera l'objet d'une convention de financement et de réservation entre le bailleur social et la CAMVS. Cette subvention générera un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260630-64343-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Publication ou notification : 30 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.